

RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ MÉTRO ») À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N<sup>o</sup> 2 DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE  
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE - SECTION QUÉBEC (FCEI)  
À SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)

---

**Référence :** R-3867-2013 phase 1, B-0037, lettre de dépôt de la preuve complémentaire du 22 décembre 2014

**Préambule :** Dans sa lettre du 22 décembre 2014 mentionnée en référence, Gaz Métro indique ce qui suit :

« En procédant à la mise à jour des pièces, Gaz Métro a fait deux constatations. Tout d'abord, Gaz Métro a réalisé qu'une erreur s'était glissée dans le calcul d'un des facteurs de base (FB07D), affectant ainsi le résultat de plusieurs autres facteurs. Ensuite, depuis le dépôt de la demande réamendée le 20 novembre dernier (B-0028), l'allocation des coûts est réalisée à partir du logiciel Excel (plutôt qu'à partir du logiciel SAS). Gaz Métro a, depuis ce changement, poursuivi ses analyses afin de s'assurer de l'intégrité des données fournies à la Régie suite au changement de plate-forme informatique. Or, à l'occasion de la présente mise à jour des pièces, ces analyses ont permis de constater certaines erreurs dans la génération de facteurs. »

**Demandes :**

- 1.1. Veuillez identifier l'ensemble des facteurs d'allocation dont le résultat a été affecté par l'erreur de calcul du facteur FB07D.

**Réponse :**

Le facteur FB07D est utilisé pour allouer l'amortissement des frais reportés ainsi que les coûts relatifs au GNL qui sont déduits des coûts du service de distribution. Ce facteur est aussi utilisé pour l'allocation des revenus de distribution et de certains autres revenus. Ce sont donc ces éléments du coût du service de distribution qui sont affectés directement par les changements apportés au facteur FB07D.

Seul le facteur FEE-FR est affecté par la correction apportée au facteur FB07D. Par ailleurs, les coûts relatifs au Fonds en efficacité énergétique (FEÉ) étant nuls pour l'année 2013/2014, l'effet sur l'allocation des coûts du changement au facteur FEE-FR s'est avéré nul aussi.

- 1.2. Pour chacun des autres facteurs d'allocation dont le résultat a été affecté par l'erreur de calcul du facteur FB07D, veuillez expliquer le lien avec l'erreur de calcul mentionnée.

**Réponse :**

Veillez vous référer aux pièces B-0032 et B-0040 (Gaz Métro-2, Document 8) pour obtenir l'effet du changement apporté au facteur FB07D sur l'allocation des éléments du coût du service de distribution identifiés à la question 1.1.

- 1.3. Veuillez confirmer que les résultats des autres facteurs d'allocation affectés par cette erreur de calcul sont tous couverts par les corrections apportées dans la pièce B-0038 (GM-2 doc 6 révisée, 22 décembre 2014).
- 1.3.1. Dans la négative, veuillez identifier tout autre écart de résultat des « autres facteurs d'allocation » qui ne serait couvert par les corrections apportées dans la pièce B-0038 et, le cas échéant, expliquer chacun de ces écarts.

**Réponse :**

La pièce B-0040, Gaz Métro-2, Document 8 présente le résultat final de l'étude d'allocation des coûts sur la base des données de la Cause tarifaire 2014. La pièce B-0038, Gaz Métro-2, Document 6 décrit sommairement le résultat de l'étude. Ces pièces présentent les derniers résultats obtenus et ne contiennent aucune erreur connue. Il y a lieu tout de même de garder en tête que la révision de l'allocation des coûts est une tâche d'envergure. Ce travail constitue un processus évolutif et il est normal que des ajustements soient apportés en cours de route.

- 1.4. Veuillez identifier distinctement les erreurs (constatées par Gaz Métro lors de la mise à jour des pièces) qui seraient reliées au changement de plate-forme informatique.

**Réponse :**

Les pièces B-0039, Gaz Metro-2, Document 7 et B-0040, Gaz Métro-2, Document 8 présentent de nombreuses variations par rapport à celles qui avaient été déposées antérieurement dans le cadre de ce dossier. Il n'est pas possible d'identifier avec précision où se retrouvent les écarts et de mesurer leur importance sans faire une analyse exhaustive des pièces. Les variations découlent du transfert vers un nouveau support informatique (Excel), ce qui a mené Gaz Métro à reprogrammer le calcul de chacun des facteurs ainsi que l'allocation des éléments du coût de service de distribution. Plusieurs facteurs étaient auparavant calculés par des routines SAS dont la programmation n'avait pas été revue depuis plusieurs années. La mise à jour du calcul des facteurs dans Excel a donné lieu à certains écarts par rapport à la version de l'étude déposée en novembre 2014. Cependant, l'effet global sur l'allocation des coûts est marginal, comme nous permet de le constater une comparaison du tableau 1 des pièces B-0030 et B-0038 (Gaz Metro-2, Document 6).

- 1.5. Veuillez indiquer les facteurs d'allocation qui ont été affectés par le changement de plateforme informatique, préciser les écarts constatés par rapport au résultat sous l'ancien logiciel et expliquer.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse de la question 1.4.